

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de Flightlease AG en
liquidation concordataire

Küsnacht, le 12 juillet 2005 WuK/fee

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MÖSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNICH*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC S. NATER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DR. DOMINIQUE PORTMANN
DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. MARKUS SCHOTT, LL.M.
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.
AYESHA CURMALLY*
CLAUDIUS GELZER, LL.M.
MARIE-CHRISTINE MÜLLER-GERSTER
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINE GAMMETER
CHRISTIAN RÖTHLIN
RODRIGO RODRIGUEZ
DR. PETER REETZ
DR. ADRIAN RAPP
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER**

* AUCH NOTARE IN BASEL

** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL
AESCHENVORSTADT 55
TELEFON +41 (0)61 279 70 00
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6
JUNGFRAUSTRASSE 1
TELEFON +41 (0)31 357 00 00
TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

Flightlease AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 5

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Flightlease AG depuis le début du mois de mars 2005.

I. DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION EN VUE DE SA CONSULTATION PAR LES CRÉANCIERS

1. Procédure

L'état de collocation et l'état de liquidation de Flightlease AG actualisé au 31 mai 2005, y compris l'inventaire, pourront être consultés par les créanciers à partir du 13 juillet et jusqu'au 2 août 2005 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Ch. Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les actions en contestation de l'état de collocation doivent être introduites devant le juge unique du Tribunal de district de Bülach, Spitalstrasse 13, 8180 Bülach, qui instruit en la forme accélérée, dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt de l'état de collocation dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 13 juillet 2005, c'est-à-dire au plus tard le 2 août 2005 (date du cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, l'état de collocation devient exécutoire.

Tout créancier dont les créances ont été écartées en totalité ou en partie ou n'ont pas été admises dans la classe revendiquée recevra, en pièce jointe à la présente Circulaire, un avis spécial individuel qui lui fournira des renseignements sur la décision de collocation le concernant. Les avis spéciaux seront rédigés dans la langue officielle, l'allemand, et ne feront pas l'objet d'une traduction par le liquidateur dans d'autres langues. Les procédures judiciaires relatives à d'éventuelles actions en contestation de l'état de liquidation seront également menées exclusivement en langue allemande.

2. Etat de collocation

2.1 Présentation

L'annexe 1 contient une présentation de la procédure de collocation. En ce qui concerne les aspects spécifiques à l'espèce, il convient de faire les constatations suivantes:

2.2 Créances garanties par gage

L'exécution de l'accord relatif à la réalisation des quatre cellules d'avion gagées HB-IJB, HB-IJF, HB-IJG et HB-IOD, conclu avec l'ensemble des créanciers gagistes, a permis de régler, en septembre 2004, toutes les créances garanties par gage annoncées. L'état de collocation ne comporte donc plus de créances garanties par gage.

2.3 1^{ère} classe

256 créanciers ont annoncé des créances de 1^{ère} classe pour un total de CHF 97 885 400,05. Sur ce montant, les créances de 18 créanciers ont été reconnues à hauteur de CHF 976 099,26. La majeure partie des créances écartées avait été produite par d'anciens collaborateurs de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG («Swissair»). Les décisions de collocation concernant les créances annoncées par cinq membres de la direction de Flightlease AG pour un montant total de CHF 2 154 792,99 ont été différées, dans l'attente de la vérification d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité à l'encontre de ces personnes, susceptibles d'être compensées avec les créances produites.

2.4 2^{ème} classe

Deux créanciers ont annoncé des créances de 2^{ème} classe pour un total de CHF 2 653,90. Ces créances ont été reconnues.

2.5 3^{ème} classe

103 créanciers ont annoncé des créances de 3^{ème} classe pour un montant de CHF 18 776 586 367,25. Sur ce total, les créances reconnues se montent à CHF 1 829 466 467,92. Les décisions de collocation concernant les créances annoncées par six créanciers, pour un montant de CHF 513 896 242,11, ont été différées jusqu'à ce que la situation relative à ces créances ait été éclaircie.

II. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

La réalisation des actifs est largement achevée. La situation actuelle des actifs disponibles figure à l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 mai 2005 (annexe 2). Seul le succès d'actions en responsabilité permettra désormais d'améliorer de manière significative le niveau des actifs disponibles. Compte tenu de la situation complexe, il n'est cependant pas encore possible à l'heure actuelle d'apprécier l'issue financière des actions en responsabilité envisagées.

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 9%, sous réserve que la décision d'écarter certaines créances ne fasse pas l'objet d'actions en contestation aboutissant à un résultat positif pour les demandeurs. En revanche, si toutes les créances écartées étaient contestées avec succès par les créanciers concernés, le dividende minimal serait de 0,4%. Une évaluation plus précise de la situation ne sera possible qu'après l'expiration du délai de contestation, lorsqu'on saura si des actions en contestation de l'état de collocation ont été intentées et, dans l'affirmative, lesquelles.

III. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS EN RESPONSABILITÉ

En mai 2005, le projet d'une action en responsabilité, relative à la perte par Flightlease AG d'environ CHF 63 millions sur le *cash pool* du groupe Swissair, a été notifié à ceux des membres du conseil d'administration et de la direction de SAirGroup et Flightlease AG qui étaient en fonction après l'introduction du *cash pool* du groupe Swissair. Simultanément, une demande en conciliation a été déposée auprès du juge de paix compétent.

Au cours des derniers mois précédant l'octroi du sursis concordataire provisoire, le 5 octobre 2001, environ CHF 70 millions ont été transfé-

rés par le biais du *cash pool* du groupe Swissair à la détentrice du *cash pool*, la société SAirGroup Finance (NL) B.V. SAirGroup Finance (NL) B.V. a été déclarée en faillite en mars 2002. Les créances de Flightlease AG ont été reconnues dans le cadre de la procédure de faillite de SAirGroup Finance (NL) B.V. A ce jour, Flightlease AG a reçu des acomptes correspondant à 7,5% du montant dû. La perte de Flightlease AG sur sa créance résultant du *cash pool* s'établit actuellement à environ CHF 63 millions.

Le liquidateur et la commission des créanciers estiment que les organes poursuivis ont violé leurs obligations lors de l'introduction et de l'exploitation du *cash pool* et sont responsables du préjudice causé.

Les défendeurs ont désormais l'occasion de prendre position sur le projet d'action. Les créanciers seront informés ultérieurement sur la suite donnée à cette affaire.

Outre l'introduction de l'action mentionnée, d'autres faits font l'objet d'un examen afin de vérifier si les conditions sont réunies pour faire valoir des prétentions en responsabilité à l'encontre de certains organes.

IV. SUITE DE LA PROCÉDURE

A l'expiration du délai prévu pour l'introduction des actions en contestation de l'état de collocation, il sera établi dans quelle mesure celui-ci est exécutoire. On pourra alors décider s'il est possible de verser un premier acompte aux créanciers et, dans l'affirmative, quel en sera le montant. Les créanciers seront ensuite informés de la date d'un éventuel premier acompte.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Présentation de la procédure de collocation de Flightlease AG
 2. Etat de liquidation de Flightlease AG au 31 mai 2005

CRÉANCES CONCORDATAIRES

Catégorie	par le liquidateur							
	Annoncées		Reconnues		Contestées		Décision en suspens	
	Nombre	Montant CHF	Nombre	Montant CHF	Nombre	Montant CHF	Nombre	Montant CHF
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	256	97'885'400.05	18	976'099.26	233	94'754'507.80	6	2'154'792.99
2ème classe	2	2'653.90	2	2'653.90	-	-	-	-
3ème classe	103	18'776'586'367.25	49	1'829'466'467.92	48	16'433'223'657.22	6	513'896'242.11
Total des créances concordataires		18'874'474'421.20		1'830'445'221.08		16'527'978'165.02		516'051'035.10

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 MAI 2005

	31.05.2005 CHF	31.12.2004 CHF	Variation CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS CHF 803.530.01B	161'580'086	161'669'859	-89'773
UBS USD 803.530.60M	1'469'104	1'023'464	445'640
Total des liquidités	163'049'190	162'693'323	355'867
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataires	89'893	194'533	-104'640
Créances sur des tiers	6'547'342	6'166'821	380'521
Participations	5	5	0
Mobilier, pièces de rechange	2	2	0
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	6'637'242	6'361'361	275'881
TOTAL DES ACTIFS	169'686'432	169'054'684	631'748
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	21'276	34'083	-12'807
Provisions pour frais de liquidation	2'000'000	2'000'000	0
Total des dettes de la masse	2'021'276	2'034'083	-12'807
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	167'665'156	167'020'601	644'555

CRÉANCES CONCORDATAIRES

Catégorie	Annoncées	Reconnues		Contestées par le liquidateur	Décision en suspens	Dividende concordataire	
						minimal	maximal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	97'885'400	976'099	94'754'507.80	2'154'792.99	100.0%	100.0%	100.0%
2ème classe	2'654	2'654	-	-	100.0%	100.0%	100.0%
3ème classe	18'776'586'367	1'829'466'468	16'433'223'657.22	513'896'242.11	0.4%	9.0%	9.0%
Total des créances concordataires	18'874'474'421	1'830'445'221	16'527'978'165.02	516'051'035.10			